

Formation professionnelle en gestion de patrimoine.

**FAC** **jacquesduhem.com**  
FORMATIONS • AUDIT • CONSEIL

## Une loi de finances rectificative pour 2014 *pauvre* pour la fiscalité patrimoniale

NEWSLETTER 14 207 du 29 JUILLET 2014



ANALYSE PAR JACQUES DUHEM

FAC JD – Formation Audit Conseil Jacques Duhem  
38 RUE DU MARECHAL FAYOLLE 63 500 ISSOIRE  
[jacques@fac-jacques-duhem.fr](mailto:jacques@fac-jacques-duhem.fr) [jacquesduhem.com](http://jacquesduhem.com)  
Formation professionnelle n° 83630413763 auprès du Préfet de la région Auvergne

**Le législateur a adopté définitivement la loi de finances rectificative pour 2014 le 23 juillet. (Le texte fait l'objet d'un recours devant le Conseil Constitutionnel)**

**Vous trouverez ci-dessous une brève synthèse de ce texte *pauvre* dans le domaine de la fiscalité patrimoniale. Le législateur a reporté l'examen de nombreux textes (Définition de la holding animatrice, notamment) à l'automne dans le cadre de la loi de finances pour 2015.**

### **Réduction d'impôt sur le revenu pour les contribuables modestes.**

Une réduction de l'impôt dû au titre des revenus de 2013 est attribuée aux contribuables dont le revenu fiscal de référence est inférieur à 14 145 € pour la première part de quotient familial (foyers monoparentaux) et à 28 290 € pour les deux premières parts (couples soumis à une imposition commune), majorés de 3 536 € (ou 1 768 €) par demi-part (ou quart de part) supplémentaire.

Cette réduction d'impôt s'élève, en principe, respectivement à 350 € et 700 €. Mais, son montant devient dégressif à compter dès lors que le revenu fiscal de référence est supérieur à 13 795 € pour les foyers mono parentaux et à 27 590 € pour les couples. Le montant de la réduction d'impôt est limité à la différence entre la limite du revenu établi par la loi (13 795 € / 25 790 €) et le montant du revenu fiscal de référence.

On rappellera, que s'agissant d'une réduction d'impôt, elle ne pourra donner lieu à aucun remboursement.

On ajoutera enfin que cette réduction d'impôt ne sera pas prise en compte pour le calcul du plafonnement global des niches fiscales (prévu à l'article 200 A du CGI)

### **Plus-values mobilières.**

Les gains de cession de titres souscrits en exercice de BSPCE seront désormais exclus du champ d'application des abattements pour durée de détention et de l'abattement fixe de 500 000 € (Applicable en cas de départ à la retraite). Les gains de levée d'options attribuées avant le 20 juin 2007, déjà exclus du champ des abattements pour durée de détention, seront dorénavant aussi exclus de l'abattement fixe de 500 000 €.

### **Transmissions à titre gratuit**

En cas de donation d'un immeuble, les frais de reconstitution de titres de propriété seront déductibles de la valeur de l'immeuble donné pour le calcul des droits.

**SEMINAIRE DE RENTREE  
A CLERMONT FERRAND  
28 ET 29 AOUT  
PRATIQUE DE L'INGENIERIE PATRIMONIALE**

**DERNIERES PLACES DISPONIBLES**

Séminaire de rentrée : Pratique de l'ingénierie patrimoniale	CLERMONT FD	28 ET 29 août 2014	<a href="#">cliquez</a>
--	-------------	--------------------	-------------------------

**CONSULTEZ NOTRE CATALOGUE DE FORMATION**

**TOUTE L'EQUIPE DE FAC JD VOUS SOUHAITE  
D'EXCELLENTE VACANCES ESTIVALES**



FAC JD – Formation Audit Conseil Jacques Duhem  
38 RUE DU MARECHAL FAYOLLE 63 500 ISSOIRE  
[jacques@fac-jacques-duhem.fr](mailto:jacques@fac-jacques-duhem.fr) [jacquesduhem.com](http://jacquesduhem.com)  
Formation professionnelle n° 83630413763 auprès du Préfet de la région Auvergne